



Cahier des charges

PRÉPARATION OPERATIONNELLE
A L'EMPLOI COLLECTIVE
AIDE A DOMICILE - 2019 -

Nouvelle Aquitaine
Département de la Charente



Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Pôle Emploi et Uniformalion ont signé le 25 juin 2012 un avenant n°1 à la convention cadre du 25 mars 2011 pour la mise en œuvre de la POE Collective.

Le Conseil d'Administration d'Uniformalion en date du 18 décembre 2018 a acté son renouvellement d'engagement dans la mise en œuvre de la POE Collective.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Uniformalion, OPCO de la Cohésion Sociale, a été désigné par la convention collective nationale de la branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (IDCC 2941).

Sont concernées les associations prestataires et organismes employeurs privés à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

CONTEXTE TERRITORIAL - NECESSITE DE FORMER DE NOUVEAUX PUBLICS DANS LES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

L'intervention à domicile auprès de personnes dépendantes nécessite une professionnalisation et une qualification des intervenants de plus à plus accrue. En Nouvelle-Aquitaine, depuis plus de 20 ans, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la formation des salariés (Etat, Région, CNSA, Uniformalion...).

Cependant, ce secteur continue à devoir faire face à de forts besoins en recrutement liés notamment au développement de l'activité, aux départs de salariés à la retraite, au turn over, ...

Dans le cadre d'une concertation avec les employeurs de la branche du département de la Charente, les constats restent partagés :

- la difficulté à recruter un personnel qualifié, connaissant les personnes âgées dépendantes et leurs pathologies, autonome rapidement.
- une pyramide des âges vieillissante.
- des demandeurs d'emploi très peu mobiles.

La sensibilisation des demandeurs d'emploi à ce secteur et à ses besoins se renforce, leur formation voire leur qualification en amont de la prise de poste via une POE C est un atout dans la diversification des différentes modalités de recrutements.

Par ailleurs, l'obtention de tout ou partie du titre ADVF est un atout supplémentaire qui favorisera l'embauche, facilitera l'intégration et limitera le temps de tutorat interne.

PUBLICS VISES – SELECTION

Les publics visés seront des demandeurs d'emploi non qualifiés mais souhaitant s'orienter vers ce secteur.

Ils seront détectés sur prescription de Pôle emploi en lien avec ses partenaires que sont les Missions Locales, Cap Emploi, mais également les Associations Intermédiaires, les PLIE, les Maisons de l'Emploi, les Structures de l'Aide à Domicile,...

Une information collective est prévue le 11 octobre. Elle sera animée par Pôle Emploi avec la participation des employeurs partenaires. La méthode de recrutements par simulation (MRS) sera mis en place à l'issue de l'information collective pour les demandeurs d'emploi intéressés.

Des PMSMP pourront être mises en œuvre, d'une durée variable en fonction des profils des candidats. Elles seront coordonnées par Pôle emploi et se **dérouleront chez les employeurs** partenaires des actions, en amont du démarrage de l'action de formation.

Les candidats seront retenus à l'issue de ce parcours, en concertation avec Pôle emploi, les employeurs et l'organisme de formation retenu.

L'organisme de formation retenu devra :

- Participer à l'information collective avec les employeurs concernés et Pôle emploi sur le territoire ciblé
- Co-organiser avec les employeurs partenaires et Pôle Emploi, les PMSMP nécessaires
- Organiser avec les employeurs les stages **dans les structures partenaires** au cours de la POE C
- Dès le démarrage de l'action, organiser le covoiturage entre les stagiaires, si nécessaire
- Alerter les partenaires (employeurs, OPCO, Pôle emploi) d'éventuelles difficultés en cours de formation

OBJECTIF

Les compétences acquises lors de la formation permettront d'intégrer le secteur de l'aide à domicile. Les candidats pourront ainsi se diriger vers :

- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois répondant aux besoins du territoire et de la branche adhérente
- un emploi en CDI
- un emploi en CDD d'une durée minimale de douze mois

OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la future convention, l'organisme retenu, s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PARCOURS PARTIEL TITRE ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES ».

Le contenu de formation intègre :

- La validation de 2 CCP du titre ADVF :
 - CCP : entretenir le logement et le linge d'un particulier
 - CCP : accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien
- La validation du certificat Acteur Prévention Secours – Aide et Soins à Domicile

Les bénéficiaires de cette action de formation seront au minimum 8 et au maximum 12.

La session de formation se déroulera à **Mansle (16)**.

Sous réserve du sourcing, la session de formation devra démarrer la semaine 47 (18 novembre si possible).

La durée maximum totale de la formation est de 400 heures (nombre d'heures de formation, d'accompagnement, d'évaluation, de certification et de bilan dont bilan intermédiaire compris) dont 1/3 maximum en stage dans une structure associative prestataire, ayant exprimé des besoins en recrutement.

La formation se déroulera en continu et à temps complet.

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- Le portrait du territoire visé et une argumentation soutenant le caractère prioritaire du territoire au regard des problématiques de recrutement
- le contenu de la formation, les objectifs visés en lien avec le référentiel du titre ADVF
- le calendrier de la formation et l'articulation heures en centre / heures en stage
- les techniques et moyens pédagogiques mis en œuvre en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, séquences pédagogiques en entreprise...)
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action
- les modalités de sanction de la formation
- la date de validité de son agrément pour le titre ADVF

Il devra par ailleurs produire le CV des formateurs à l'appui de sa proposition.

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit s'engager à disposer d'un plateau technique/pédagogique à Mansle.

Il devra présenter dans sa réponse les modalités (partenariat fabricant, location,...) qui permettront aux stagiaires de se familiariser avec le matériel médical/paramédical qu'ils sont susceptibles de retrouver au domicile : lève personne, disque de transfert, draps de glisse, verticalisateur, lits médicalisés,... Les stagiaires devront être en capacité d'utiliser seul et de manière autonome ces différentes aides techniques à l'issue de la formation.

Il devra préciser la localisation du plateau technique de certification.

Une attention particulière sera portée au caractère innovant du projet (utilisation d'outils technologiques, approche pédagogique nouvelle...) et sur la démarche partenariale engagée localement (acteurs de l'emploi, employeurs, partenaires,...).

MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, Uniformalion OPCO de la Cohésion Sociale, s'engage à verser une somme forfaitaire basée sur un coût horaire stagiaire plafonné à 12€/heure/stagiaire dans la limite de 4 800€ par stagiaire incluant l'évaluation, la certification et les bilans.

ENGAGEMENTS

L'organisme de formation s'engage à mettre en place au minimum un comité de pilotage avant le démarrage de l'action, un bilan intermédiaire et un comité de pilotage à la fin de l'action associant les techniciens en charge de l'accord.



Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

➤ **Faire la publicité des financeurs auprès des bénéficiaires stagiaires :**

En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
En transmettant au bénéficiaire une lettre l'informant du financement

➤ **Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 6 mois après la fin de formation**

Les porteurs de projet devront s'engager dans leur proposition à assurer un suivi des stagiaires à 6 mois après la fin de la formation en précisant les modalités.

➤ **Transmettre à Pôle Emploi**

Les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et des AFAF (frais annexes)
Les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
La déclaration en cas d'accident de travail

OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'organisme de formation doit être en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et être en capacité de fournir les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme de formation respecte la réglementation :

- De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
- De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
- Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
- Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation (et des 6 critères à respecter depuis le 1^{er} janvier 2017),
- De l'obligation de remise d'une attestation de formation à l'issue de la formation (article 6351-4 modifié du Code du Travail).

QUALITE DES ACTIONS DE FORMATION

L'article L6316-1 du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, confie aux OPCA la mission de s'assurer de la qualité des formations dispensées, cette vérification étant faite sur la base des critères définis par le décret du 30 juin 2015.

Les organismes de formation peuvent démontrer qu'ils remplissent les exigences des critères réglementaires soit en apportant la preuve qu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, soit en se soumettant à la procédure d'évaluation adoptée par les instances paritaires d'Uniformalion.

Par conséquent, pour être prise en compte dans le cadre du présent appel d'offres, toute réponse devra émaner d'un organisme de formation qui, à la date d'ouverture des plis :

- sera titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou
- qui aura finalisé sa déclaration dans la base de données Datadock pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformalion.



CONDITIONS DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES

La réponse est à envoyer par courrier et par mail à :

UNIFORMATION OPCO DE LA COHESION SOCIALE SUD OUEST
Fabienne MONNEAU
61, rue Minvielle
CS61484
33001 BORDEAUX Cédex

Et à fmonneau@uniformalion.fr

Impérativement avant le 29 août 2019

La décision sera rendue semaine 37